



## **CHARTRE D'UTILISATION DU PRESENTOIR ET DU KIT DE COMMUNICATION POUR LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS LOCAUX**

### **ARTICLE 1 / PRESENTATION**

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) met gratuitement à disposition de l'entreprise un présentoir modulable en bois local (« Douglas » par exemple) se composant d'éléments de rayonnage ainsi qu'un frigo (facultatif), destiné à présenter des produits locaux tels que définis à l'article 4 de la présente charte.

Pour accompagner ce présentoir, la COR a créé un kit de communication destiné à valoriser la commercialisation de produits locaux, l'image et l'action des différentes entreprises de l'Ouest Rhodanien (producteurs comme commerçants), tant auprès du grand public qu'auprès des entreprises. Cet identifiant visuel est composé d'un logo, d'un slogan et d'éléments de communication, utilisables sur le présentoir et la vitrine de l'entreprise.

Cette charte est conçue pour veiller à la bonne utilisation du présentoir et du kit de communication, afin de délivrer un message unique et cohérent sur l'ensemble du territoire.

L'utilisation du présentoir et/ou du kit de communication vaut acceptation de la charte.

### **ARTICLE 2 / OBJECTIFS**

La COR souhaite favoriser la commercialisation de produits locaux dans les commerces multiservices ruraux de son territoire.

Les objectifs sont :

- Développer et promouvoir la commercialisation de produits locaux en circuits-courts sur le territoire de l'Ouest Rhodanien, pour favoriser le développement de l'économie locale et participer à la réduction de l'effet de serre
- Valoriser les produits et les savoir-faire des producteurs et artisans locaux
- Fédérer les commerçants et les producteurs autour d'une démarche collective de valorisation du territoire
- Partager une identité commune et transmettre des valeurs

### **ARTICLE 3 / REGLES D'UTILISATION**

#### a) Le présentoir

Le présentoir fourni par la COR peut être utilisé uniquement pour

- présenter et commercialiser des produits locaux tels que définis dans l'article 4 de la présente charte,
- présenter des outils de communication d'artisans locaux, d'équipements touristiques et culturels de la COR ou d'évènements mettant en valeur le territoire du Pays Beaujolais.

L'entreprise s'engage à entretenir le présentoir et à le maintenir propre et en bon état. Les produits doivent être présentés de manière harmonieuse, et en quantité suffisante. L'entreprise s'engage à effectuer les réparations nécessaires en cas de panne ou de dommages. La COR reste propriétaire du présentoir (et du frigo le cas échéant), mais n'est pas responsable de son entretien ou réparation.

#### b) Kit de communication

L'identité visuelle ne peut être utilisée que pour valoriser les produits locaux tels que définis dans l'article 4, mis en valeur grâce au présentoir fourni par la COR. Ce kit de communication se compose d'un autocollant apposé sur le présentoir, d'un autocollant sur la vitrine du commerce mentionnant la commercialisation de produits locaux et les financeurs. Cette signalétique permet la différenciation par rapport à la signalétique classique utilisée pour les autres produits vendus par l'entreprise, et met en valeur la démarche du commerçant.

### **ARTICLE 4 / DESIGNATION PRODUITS LOCAUX**

Les produits locaux pouvant être présentés et commercialisés sur le présentoir mis à disposition sont issus d'exploitations ou d'ateliers de transformation se situant au plus proche du commerce qui les commercialise.

La COR préconise des produits issus du Pays Beaujolais ou dans un rayon maximum de 100km du commerce, dans une démarche de circuits de proximité. La COR préconise ainsi un approvisionnement sans intermédiaire.

Toutefois, des produits venant d'un périmètre au-delà de 100km mais respectant la démarche de production locale, et commercialisés via un circuit court pourront être acceptés.

### **ARTICLE 5 / CONDITIONS D'UTILISATION**

Tout commerce installé sur le territoire dans une commune de moins de 3 000 habitants et qui assure un service de proximité à la population, souhaitant proposer à la clientèle des produits locaux correspondant à la définition ci-dessus, peut prétendre à se voir fournir un présentoir et à utiliser l'identité visuelle lié, dans la limite des quantités disponibles.

La COR fournit le présentoir et l'identité visuelle à titre gratuit, pour une durée d'un an reconductible.

L'utilisation du présentoir et du kit de communication est soumise à la signature préalable de la présente charte. L'entreprise est tenue de respecter toute nouvelle version de la charte, et d'en assurer les nouvelles modalités dans les 6 mois suivant la nouvelle version.

Le présentoir et le kit de communication sont accordés à l'entreprise de façon strictement personnelle, et ne peuvent en aucun cas être cédés à un tiers.

Le présentoir et le kit de communication ne peuvent être utilisés à des fins politiques partisans ou néfastes à la promotion des différentes entreprises et/ou de la COR. Leur utilisation ne peut être associée à des actions ou des activités qui pourraient porter atteinte ou être préjudiciable à l'image des entreprises et/ou de la COR.

L'identifiant visuel doit toujours apparaître dans son intégralité et ne peut être reproduit qu'après accord de la COR.

Toute entreprise correspondant aux critères et souhaitant utiliser ce dispositif de mise en valeur et de commercialisation des produits locaux peut en faire la demande à la COR : 04.74.05.06.60 ou [contact@c-or.fr](mailto:contact@c-or.fr)

#### **ARTICLE 6 / CONTROLE D'UTILISATION**

La COR se réserve le droit de contrôler le bon usage du présentoir et du kit de communication et d'en retirer le droit d'utilisation en cas de non-respect des conditions fixées aux articles précédents. Ce contrôle sera réalisé à minima tous les ans, à l'occasion du renouvellement de la mise à disposition.

La décision de retrait est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet à la date de réception du courrier.

L'entreprise a 3 mois pour prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'enlèvement du présentoir par la COR et retirer tous les éléments constitutifs de l'identité visuelle afférente au dispositif.

ENTREPRISE

NOM

PRENOM

SIGNATURE

DATE